



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D.31**
Territoire de la commune de **LACQ**

2023/DGAPID/GES/187

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu les avis de MM. les Maires de LACQ, ABIDOS, ARTIX et MOURENX,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur le gave de Pau à LACQ et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 novembre 2023, de 9 H 00 à 16 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 31 entre les P.R. 3+670 et 3+900 de part et d'autre du pont de LACQ sur le gave de Pau.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation :

- la R.D.817, du giratoire avec la R.D. 31 (route d'ABIDOS) jusqu'au giratoire avec la R.D. 281 (entrée d'ARTIX),
- la R.D. 281, du giratoire avec la R.D. 817 (entrée d'ARTIX) jusqu'au giratoire avec la R.D. 33 à MOURENX,
- la R.D. 33, du giratoire avec la R.D. 281 à MOURENX (avenue Charles Moureu) jusqu'au carrefour avec la R.D. 31 à ABIDOS (rue Gaves et Baïse),

via le territoire des communes de LACQ, ARTIX, PARDIES, MOURENX, OS-MARSILLON et ABIDOS et via l'agglomération des communes de LACQ, ARTIX, MOURENX et ABIDOS.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté et suivant l'avancement du chantier :

- le passage des véhicules de ramassage scolaire sera autorisé.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Gaves et Soubestre, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires des communes de LACQ, ABIDOS, MOURENX, ARTIX, PARDIES et OS-MARSILLON,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, DGAPID UTD Gaves et Soubestre,
- ✓ me et M. les Conseillers départementaux du canton d'Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton du Cœur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ORTHEZ, le 16 novembre 2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE